

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

PLANEURS WASSMER

TYPE WA28 - 28F - 28E ET 28EF

TOUS NUMEROS DE SERIE

BIELLE DE COMMANDE DE GAUCHISSEMENT

Des cas d'usure par frottement, pouvant conduire à un affaiblissement important, ont été observés sur les bielles de commande de gauchissement situées dans chaque aile. Dès que possible après l'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité et en tout cas avant le 1er janvier 1981 procéder à la dépose de chaque bielle et à leur examen.

Les bielles endommagées (zone usée ou rayée, trace de coup, déformation locale ou étendue etc...) seront remplacées.

Après mise en place d'un manchon plastique de protection, les bielles seront remontées suivant le processus décrit dans le Bulletin Service Issoire Aviation n° 16 puis le débattement des ailerons sera vérifié.

La mention de l'exécution des travaux sera inscrite sur le livret planeur.

Au programme d'entretien de visite annuelle et de grande visite sera ajoutée l'inspection visuelle des 4 manchons plastiques mis en place sur chaque bielle de gauchissement.

CF. : Bulletin Service Issoire Aviation n° 16

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 11 JUILLET 1980

Date : 2/7/1980

Matériel : PLANEURS WASSMER

Référence : 80-123(A)